

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 340-20 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 280-07-13 RELATIF À LA CONSTRUCTION AFIN D'INTERDIRE LES SOUS-SOLS EN ZONE DE NAPPE PHRÉATIQUE HAUTE

À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES

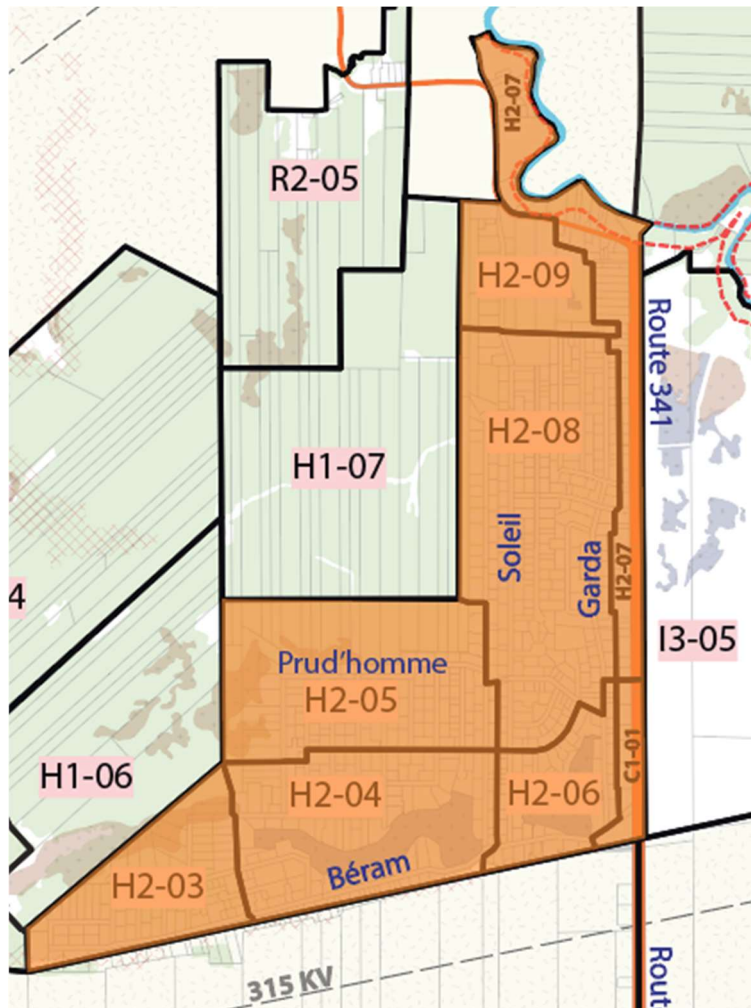
AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. Lors de séances ordinaires du conseil tenue le 20 mai 2020, le conseil municipal a adopté le 1^{er} projet du règlement suivant :

Projet de règlement numéro 340-20 modifiant le règlement 280-07-13 relatif à la construction afin d'interdire les sous-sols en zone de nappe phréatique haute

Le projet de règlement a pour objet d'interdire la construction de sous-sol en zone de nappe phréatique haute, qu'il y ait des plans d'ingénieur ou non, afin d'éviter le remblai et ses impacts sur les propriétés voisines dans des secteurs déjà construits. De plus, le règlement vise à limiter la construction de bâtiments non desservis par l'aqueduc et l'égout sanitaire à l'intérieur du périmètre d'urbanisation sur certaines rues dans le but de s'arrimer avec le règlement sur les permis et certificats U-001.

2. Ce projet vise les zones suivantes :



3. Une consultation écrite aura lieu entre le 25 mai et le 10 juin 2020. Les personnes et organismes qui désirent s'exprimer au sujet de ce projet de règlement pourront le faire par écrit. Les commentaires seront déposés à la séance du conseil du 17 juin 2020. Ils doivent être envoyés par courriel au frobotaille@lepiphanie.ca ou par courrier à Flavie Robitaille, 66 rue Notre-Dame, L'Épiphanie, J5X 1A1.
4. Ce projet de règlement peut être consulté sur le site internet à l'adresse suivante : <http://www.lepiphanie.ca/seance-du-conseil>. Ils peuvent également être transmis par courrier en faisant une demande au 450-588-5515.
5. Le règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire. Pour obtenir une identification de ces dispositions et une explication sur la nature et les modalités d'exercice du droit de certaines personnes de demander, conformément à la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme, que tout règlement contenant cette disposition soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter, vous pouvez contacter Mme Stéphanie Laurier au 450-588-5515.
6. En vertu de l'arrêté numéro 2020-033 de la ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 7 mai 2020, cette consultation écrite remplace l'assemblée publique telle que prescrit par les articles 125 à 127 de la Loi sur l'Aménagement et l'Urbanisme.

Donné à L'Épiphanie (Québec), ce 25 mai 2020.

La greffière,



Flavie Robitaille